



Services sociaux, obligation alimentaire

Par **tellchri**, le **30/05/2009 à 14:02**

Bonjour, rnma mere qui a de tres petites ressources a toujours eu des aides sociales ou familiales pour l aider a payer son loyer , car elle a une petite retraite .rnelle est en maison de retraite et a des aides pour l aider a payer sa chambre.rnmaintenant on me demande de fournir des justificatifs de revenus pour aider a payer a la place des services sociaux ou familiauxrnmon domicile fiscal n ai pas en france ni aucune dom tom, je n ai pas cotiser a un fonds de retraite depuis l age de 28 ans et gagnais a peu pres le smic(smig)en francernj ai refuser d aider a payer , par courrier reçu aux services sociaux francaisrnmai tenant l ambassade de france m envois des mails pour me demander les meme questions et je refuse de repondre.rnque peuvent t ils me faire de plus?vont ils m embeter pour le renouvellement de mon passeport?rnmerci infinimentrnrtellchri

Par **Marion2**, le **30/05/2009 à 17:08**

Bonjour,rnrn[citation]Quelle obligation alimentaire envers vos ascendants ?
rnrn-----rnrnActualisé le mardi 5 mai 2009 rnL'entraide entre membres d'une même famille est le plus souvent spontanée. Mais c'est aussi, dans certains cas, une obligation imposée par la loi. rn[/citation]rnrn[citation]Le code civil (article 205) dispose que «les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin».rnrnAider signifie donner tout ce qui est indispensable pour vivre, c'est à dire procurer la nourriture, les vêtements, le logement, les frais médicaux et pharmaceutiques. Le terme "aliments" vise donc bien plus que la nourriture uniquement.rnrnCette obligation à double sens s'applique des parents aux enfants, et vice-versa, ainsi qu'entre époux.rnrnL'obligation s'étend aux descendants par alliance, qui doivent assistance à leurs beaux-parents dans le besoin.rnrn[/citation]rnrnrnCordialement.

Par **tellchri**, le **30/05/2009** à **17:39**

merci bien Laure de votre reponse .rnje suis au courant du code civil pour obligation alimentaire .rnle fait est que je ne peux pas payer et ne veux pas donner de justificatifs.rnet la question est etant au costa rica quels droit l ambassade de france a? ou quelle convention existe t il pour se sujet?rnet on t ils le droit de refuser le renouvellement de mon passeportrrnmerci encore de votre aide rnCette histoire me travaille 24 h sur 24, au point d en perdre le sommeil, aidez moi rnrsincerement rntellchri